FONDS DE SOUTIEN
à l'environnement
Mauricie

GUIDE DU DEMANDEUR

VOLET 2 - MISE EN OEUVRE RÉGIONALE

1. À PROPOS

Le Guide du demandeur précise les informations nécessaires pour déposer un projet en vue d'obtenir un soutien financier du **Fonds de soutien à l'environnement** géré et coordonné par Environnement Mauricie.

Il s'agit d'un fonds créé dans le cadre de l'Entente sectorielle en environnement et développement durable convenue le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC des Chenaux, la MRC de Mékinac, la MRC de Maskinongé, la Ville de Shawinigan, la Ville de Trois-Rivières, l'Agglomération de La Tuque et le Conseil régional de l'environnement Mauricie (Environnement Mauricie). Le Fonds de soutien à l'environnement reçoit les investissements des parties signataires venant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 et 2.

2. OBJECTIFS

Le **Fonds de soutien à l'environnement Mauricie** est un outil d'investissement dont le but est de soutenir financièrement des actions stratégiques d'intervenants actifs en Mauricie pour préserver la nature, augmenter les pratiques d'économie circulaire et participer à la transition socio-écologique.

Le **volet 2 - Mise en œuvre régionale** est l'un des trois volets du Fonds. Il a pour objectif de soutenir des projets environnementaux structurants déployés sur plusieurs territoires de la Mauricie. Il mise sur la **force groupée** d'organismes ayant une expertise reconnue qui propose des projets permettant de réaliser des **actions de plans d'action et engagements existants**, afin de soutenir les territoires dans le développement de milieux de vie durable.

Thématiques importantes[1]

- Milieux naturels et biodiversité
- Économie circulaire et matières résiduelles
- Transition socio-écologique

[1] Pour avoir plus de détails sur les thématiques prioritaires, se référer au Plan stratégique 2025-2027 de l'Entente sectorielle en environnement et développement durable.

3. ADMISSIBILITÉ

Demandeur

Admissible :

- Organisme (à but non lucratif, coopérative, fondation, association enregistrée)
- Entreprise privée
- MRC et municipalité
- Communautés autochtones

Inadmissible :

- Aucun enregistrement au Registre des entreprises du Québec
- Issu du domaine de la finance
- Inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RNA) aux contrats publics
- Placé sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou la Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Projet

Le projet[2] est **admissible** si les conditions suivantes sont respectées :

- Se déploie dans 2 MRC et plus (ou plusieurs secteurs de l'Agglomération de La Tuque) de la Mauricie
- S'inscrit dans un ou plusieurs thèmes importants du plan stratégique 2025-2027 de l'entente sectorielle en environnement et développement durable de la Mauricie

Le projet est **inadmissible** s'il sert à se conformer à un règlement ou à une norme.

[2] Un projet est une initiative d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assurer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

Exemples de projets admissibles

Projet : Restaurer la connectivité écologique entre les tourbières Roussy et Toupet

Promoteur : OBV la Ruche

Partenaires : OBV Napolitaine, MRC de Ste-Madeleine-de-la-Rivière et Ville de la Pruche

Le projet vise à restaurer un corridor écologique entre deux milieux humides d'intérêt régional dans une zone fragmentée par les activités agricoles. Les actions prévues incluent l'acquisition volontaire de deux terrains totalisant 24 hectares à des fins de conservation et la mobilisation de propriétaires privés afin de conclure des ententes de conservation volontaire. Le projet comprend également la création d'un plan de gestion écosystémique pour assurer la pérennité des milieux restaurés.

Arrimage : Ce projet contribue à atteindre les objectifs du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), le Plan de conservation des tourbières et deux plans directeurs de l'eau.

Projet : Un réseau régional de zones de réutilisation dans les écocentres

Promoteur : Corporation circulaire Napolitaine

Partenaires : MRC de Trois-Castor, Ville de la Pruche, CFER, 2 entreprises d'économies sociales

Le projet vise la mise place d'un réseau de zones de réemploi dans 3 écocentres répartis sur deux territoires.

On prévoit l'aménagement physique de ces zones, la mise en place d'un protocole commun de tri et de valorisation des objets réutilisables, ainsi qu'un système de redistribution coordonné. Une campagne de sensibilisation citoyenne et des formations pour les employés municipaux accompagneront le déploiement.

Arrimage : Le projet permet de répondre au Plan de gestion des matières résiduelles régional, ainsi qu'au Plan de développement social de la Ville de la Pruche.

Projet : Formation de leaders citoyens pour la transition

Promoteur : Coopérative de solidarité Napolitaine

Partenaires : Réseau des bibliothèques, CJE, Radio-Matin, MRC des Trois-Castor, MRC de Ste-Madeleine-de-la-Rivière

Le projet vise à renforcer la participation citoyenne à la transition écologique dans les MRC de la région. Il comprend la formation de vingt leaders citoyens dans différents quartiers, l'accompagnement de huit microprojets locaux (jardins collectifs, campagnes sur le transport actif, compostage, réduction de l'énergie domestique, etc.) et la création d'un webdocumentaire mettant en valeur les initiatives. Un forum régional sera également organisé afin de partager les apprentissages et les bons coups.

Arrimage : Le projet contribue aux objectifs fixés de plusieurs plans, comme le Plan de développement social, le Plan d'agriculture urbaine et le Plan d'adaptation aux changements climatiques.

Dépenses

Les **dépenses admissibles** sont les suivantes :

- Salaires et avantages sociaux
- Honoraires professionnels
- Acquisition de matériel (équipement léger[3], location d'équipement[4], logiciel[5], aménagement[6])
- Acquisition de terrain à des fins de conservation (intérêt écologique, stratégie de conservation, pérennité démontrée)
- Frais de gestion de terrain privé mis en conservation (ententes, planification de la gestion à long terme)
- Frais d'activités et de logistique d'événement
- Frais de représentation
- Frais de communication et de promotion
- Frais de formation
- Frais administratifs (10 % max.)
- La partie des taxes non admissible à un remboursement de la part du gouvernement.

Les **dépenses non-admissibles** sont les suivantes :

- Déficit d'opération, remboursement d'emprunts ou renflouement de son fonds de roulement
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés
- Dépenses déjà payées par un autre bailleur de fonds pour un même projet
- Dépenses relatives aux éléments faisant partie du plan d'immobilisation des établissements publics en santé ou couvert par un programme sous le champ d'application du ministère de la Santé et des Services sociaux (ex. équipement médical pour un hôpital)
- Dépenses qui ne sont pas liées au projet
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative
- Subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation
- Dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec
- Prêt ou garantie de prêt

---

[3] **Exemples :** outils de jardinage, bacs de tri, mobilier extérieur pour aménagements fauniques ou éducatifs
[4] **Exemples :** tentes, tables, équipements de projection ou de sonorisation lors d'événements
[5] **Exemples :** outils de cartographie, gestion des matières, éducation à l'environnement
[6] **Exemples :** bois, paillis, plantes, pierre naturelle pour sentiers ou îlots faunique

- Prise de participation
- Dépense liée à une infraction ou une amende

Les dépenses sont admissibles à partir de la date où le projet déposé est jugé **complet et recevable**. Un courriel de confirmation de la conformité de la demande sera envoyé au promoteur. Ce dernier **accepte d'assumer le coût** de ses dépenses advenant que le projet ne reçoit aucune aide financière du Fonds de soutien à l'environnement.

4. FINANCEMENT

L'aide financière offerte pour un projet du volet 2 - Mise en oeuvre régionale se situe **entre 25 000 $ et 150 000 $**[7].

Le **taux d'aide** maximal est de **80 %** des dépenses admissibles (**50 %** pour le financement d'un projet provenant d'une entreprise privée).

Cumul des aides financières

Le cumul d'aides financières est permis, mais il est soumis à certaines balises. Le taux maximal de **contributions publiques** pour un même projet est de **80 %** des dépenses admissibles (ou 50 % pour un projet d'entreprise privée).

Ainsi, le Fonds de soutien à l'environnement Mauricie peut être combiné à d'autres programmes gouvernementaux, à condition que le total de l'aide publique **ne dépasse pas ce seuil**.

Tout type de contribution devra être justifié.

Le **20 %**[8] **restant des dépenses admissibles** doit provenir de **contributions non publiques**, telles que des :

- ressources internes du demandeur (argent comptant, contribution en nature justifiée),
- dons ou commandites,
- contributions provenant d'organismes philanthropiques ou de partenaires privés,
- tout autre financement non issu d'un financement gouvernemental.

De plus, **les dépenses déjà couvertes par un autre programme public ne peuvent être présentées de nouveau ici**.

Dans le cas où le projet serait admissible à un autre programme de subvention, le projet sera dirigé vers l'organisme administrant le programme en question. Le fonds de soutien à l'environnement ne doit en aucun cas se **substituer** à d'autres financements ni financer des services déjà subventionnés par les

[7] Maximum 75 000 $ pour un projet d'acquisition de terrain à des fins de conservation d'un milieu naturel.
[8] 50 % dans le cas d'une entreprise privée

instances gouvernementales, mais pourrait, s'il y a lieu, s'additionner ou être complémentaire avec d'autres sources de financement.

Projets multiples d'un même demandeur

Un même demandeur peut déposer plus d'un projet dans le cadre de cet appel. Dans ce cas, il devra **indiquer** clairement lequel est considéré comme **prioritaire**.

Le **projet secondaire** ne sera analysé que si les fonds n'ont **pas été entièrement attribués** à l'issue de l'évaluation des projets prioritaires.

L'évaluation des projets prendra également en compte :

- la **répartition équitable** des ressources entre les territoires de la Mauricie ;
- la capacité du projet à générer des **retombées** régionales concrètes et mesurables ;
- ainsi que la cohérence avec les **objectifs** stratégiques de l'entente sectorielle

Environnement Mauricie, avec l'accord du comité directeur de l'Entente sectorielle en environnement et développement durable de la Mauricie, se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter les sommes disponibles.

Versements

Le versement des sommes pour les dépenses admissibles aux projets confirmés se feront comme suit :

- 50 % à la signature de l'entente
- 30 % à la remise du rapport de mi-parcours
- 20 % à la remise du rapport de fin de projet (reddition de compte finale)

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PROJETS

Projet d'acquisition de terrain à des fins de conservation

Des projets visant l'acquisition de terrains à des fins de conservation sont admissibles au Fonds. Les demandes au **volet 2** - Mise en oeuvre régionale sont sous réserve des conditions suivantes :

- Exemption du critère interterritorial : contrairement aux autres projets du volet 2, un projet d'acquisition n'est pas tenu de toucher deux MRC ou plus ;
- Le terrain visé par l'acquisition doit présenter un **intérêt écologique significatif**[9] ;
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche structurée et structurante en matière de conservation, comme une stratégie de conservation ;
- L'acquisition doit être traitée comme un projet à part entière : le promoteur devra indiquer une date de début, une date de fin, des objectifs clairs et des indicateurs de résultats (ex. : superficie protégée, type d'habitat, nombre d'acteurs mobilisés, etc.) ;
- L'**aide financière maximale** accordée pour ce type de projet est de **75 000 $** ;
- La **transaction** pour l'**acquisition** doit être **complétée avant le 1er février 2027** ;
- Le promoteur doit fournir des **garanties de pérennité** de la conservation, par exemple : entente de conservation, intégration à un réseau reconnu, servitude ou fiducie d'utilité sociale ;
- **Seuls les frais suivants de gestion de conservation** sont admissibles :
    - Honoraires professionnels ;
    - Ressources humaines pour l'obtention d'une entente et pour de la planification de la gestion à long terme
    - Frais administratifs (maximum 10 % du projet total).

Le comité consultatif peut **exiger des documents supplémentaires** à l'analyse, notamment pour démontrer la pertinence écologique du site ou la solidité de la stratégie de conservation. Il peut également décider de ne pas recommander un projet d'acquisition, même s'il remplit les critères de base, s'il juge que les conditions de conservation ou les retombées à long terme ne sont pas suffisamment démontrées.

Projet comprenant des activités de sensibilisation

L'utilisation d'outils d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) existants sera jugée plus favorablement à la proposition de créer de nouveaux outils. La sensibilisation peut être une activité financée **à condition qu'elle soit un moyen complémentaire à d'autres actions de mise en œuvre**.

[9] Il est possible de démontrer l'intérêt écologique d'un terrain par sa mention dans un plan de connectivité écologique, une stratégie ou une politique environnementale, un plan de conservation, un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), un corridors écologique, etc.

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dates limites

Ouverture des demandes : 12 juin 2025

Date limite de dépôt : 8 août 2025, 16 h

Date de remise de reddition de compte finale : 01 février 2027, 16h

Documents à fournir

- Formulaire de dépôt - Volet 2
- Formulaire de budget - Volet 2
- Lettres patentes
- Résolution de l'instance décisionnelle[10]
- Lettres d'appui des partenaires

Soumettre la demande

Envoyer les documents au fonds@environnementmauricie.com

7. ÉVALUATION DES DEMANDES

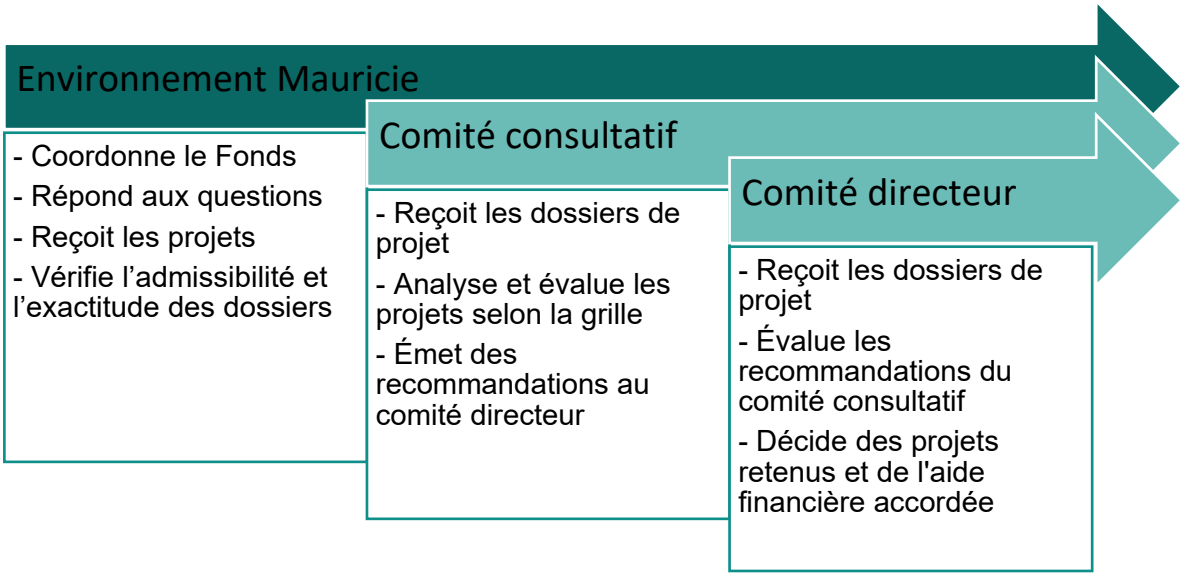

[10] Autorisant le représentant de l'organisme à signer

Grille d'évaluation des projets

QUALITÉ DU PROJET	60 %
Permet de répondre à un ou plusieurs objectifs de la thématique identifiée	20 %
Contribue à mettre en œuvre des volets de politiques et plans d'action existants	15 %
Propose des retombées concrètes et mesurables	10 %
Se réalise en collaboration avec plusieurs partenaires pertinents	5 %
Le projet se démarque des autres propositions	5 %
Permet de soutenir une action dans une nouvelle localité	5 %

GARANTIE DE RÉALISATION	40 %
Expérience et crédibilité du demandeur	10 %
Montage du budget	15 %
Plan de travail et réalisme de la mise en œuvre	10 %
Mécanisme de suivi et d'évaluation de l'atteinte des résultats	5 %

RÉSULTAT	%

Demandes multiples

Un même demandeur peut déposer plus d'un projet dans le cadre du Fonds de soutien à l'environnement Mauricie. Toutefois, l'évaluation des demandes tiendra compte de la logique d'**équité** entre les territoires, de la disponibilité de la ressource (notamment dans le cas d'un accompagnement en heures) ainsi que du niveau d'**impact** environnemental et territorial de chaque projet.

Le comité directeur se réserve ainsi le droit de prioriser certains projets afin d'assurer une **répartition juste et stratégique des ressources** dans la région, conformément aux valeurs d'équité et d'impact défendues par l'entente sectorielle.

8. ÉTAPES

1) Ouverture de l'appel à projets, questions et réponses
2) Dépôt de projet et analyse de la conformité
3) Confirmation de la conformité de la demande par courriel
4) Évaluation et recommandation par le comité consultatif
5) Évaluation et décision par le comité directeur
6) Signature des ententes et dévoilement public des projets retenus
7) Suivi sur l'avancement des projets
8) Reddition mi-parcours : rapport de mi-projet et suivi du budget (projet de 100 000 $ et +)
9) Reddition de compte : rapport de fin de projet (indicateurs et budget)

POUR TOUTES QUESTIONS

fonds@environnementmauricie.com